

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_13
id. 4832**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RESTES À RECOUVRER
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de

saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses). Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances s'élèvent à la somme de 124 836 € ; le détail par sous-fonction est le suivant :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 33</u>	
Jeunesse et Loisirs.....	564,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	4 787,00 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées.....	18 962,00 €
<u>Sous-fonction 5471</u>	
RMI Allocations.....	976,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
APA à domicile.....	491,00 €
<u>Sous-fonction 552</u>	
APA versée au bénéficiaire en établissement.....	38,00 €
<u>Sous-fonction 553</u>	
APA versée à l'établissement.....	19,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	74 455,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports Scolaires.....	4 819,00 €
<u>Sous-fonction 91</u>	
Développement économique.....	453,00 €
Sous-total.....	105 564,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 01</u>	
Opérations non ventilables.....	349,00 €
<u>Sous-fonction 311</u>	
Activités artistiques.....	892,00 €

<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées.....	285,00 €
<u>Sous-fonction 5471</u>	
RMI Allocations.....	3 183,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations RSA.....	14 051,00 €
<u>Sous-fonction 621</u>	
Réseau routier départemental.....	374,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	138,00 €
Sous-total.....	19 272,00 €
TOTAL GENERAL.....	124 836,00 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci dessus, pour un montant de 105 564 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement étant précisé que si les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à en poursuivre le recouvrement ;
- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 19 272 € ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6541, sous-fonctions 33, 52, 538, 5471, 551, 552, 553, 567, 81 et 91 (créances admises en non valeur) et à l'article 6542, sous-fonctions 01, 311, 538, 5471, 567, 621, et 81 (créances éteintes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC